

Séance du 29 janvier 2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 33 | 30 |

Date de la convocation : 23.01.2024
Date d'affichage : 23.01.2024
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Messieurs BISSON, FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Madame THOBOR pour Monsieur BISSON, Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur VEY pour Madame DUCLAU, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI, Madame AUDET pour Madame HULIN, Monsieur AMIENS pour Madame LENGARD, Monsieur CARRARA pour Monsieur LAUBERTHE.

ABSENTES : Mesdames RHOUN, AWALE GUEDI, POCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Approbation de la convention annuelle unique relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Rapporteur : M. Bisson

N° 2024-05

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la fonction publique notamment les articles L.452-1 à L.452-48,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT l'utilité pour la commune de souscrire à certaines missions optionnelles du centre de gestion de Seine et Marne,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver la convention annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Après l'avis de la commission générale en date du 15 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver la convention 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*



La secrétaire de séance

[Signature]
Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 29 janvier 2024



Le Maire,

[Signature]
Michel BISSON